

Parents d'accueil – Historique des versions de la feuille de calcul

N° Version	Date	Modifications
05.01	2005/08/04	Transformation de l'indemnité journalière d'un paramètre trimestriel en un paramètre mensuel (3 colonnes à la place d'une seule); nécessaire suite à une adaptation de l'index dans le courant d'un trimestre.
05.02	2005/10/14	Transformation du montant de base du bonus à l'emploi d'un paramètre trimestriel en un paramètre mensuel (3 colonnes à la place d'une seule); nécessaire parce que le bonus à l'emploi se calcule par mois et peut ainsi être modifié dans le courant d'un trimestre.
05.03	2005/10/27	Correction d'une erreur dans les formules de calcul de deux premiers mois. Augmentation du nombre de lignes actives à 300.
06.01	2005/12/22	Adaptation du montant de base de la réduction des cotisations patronales pour accueillantes conventionnées, en exécution de la Loi-programme du 24/12/2002 (MB du 31/12/2002). Celle-ci prévoit une franchise sur laquelle il faut appliquer le taux des cotisations patronales pour obtenir le montant de base de la réduction. Aussi longtemps que le taux ne changeait pas, ce montant de base restait le même. Depuis 2005, le taux des cotisations patronales varie de trimestre en trimestre et en principe le montant de base aurait dû suivre ces fluctuations. On a décidé d'adapter le tableau des paramètres à partir du 4e trimestre 2005 de façon à ce que le montant de base de la réduction soit calculé automatiquement à partir de la franchise (€ 2270,01) et du taux applicable. Pour le 4e trimestre 2005, ceci nous donne un montant de base de € 725,04. Les programmes de contrôle de la déclaration ont été adaptés dans le même sens.
06.02	2006/01/12	Toutes les cotisations patronales ne participant pas aux réductions, le pourcentage à utiliser pour calculer le montant de base de la réduction pour accueillantes à partir de la franchise, ne correspond pas au taux global des cotisations patronales, mais est légèrement inférieur. Ce pourcentage spécifique est stocké dans une deuxième feuille – cachée – de paramètres (« Para2 ») afin d'éviter la confusion avec le taux global des cotisations patronales. Au 4e trimestre 2005 et au 1e trimestre 2006, le montant de base de la réduction pour accueillantes s'élève ainsi à € 712,72.
06.03	2006/04/05	La Communauté française nous a signalé que, suite à l'augmentation du bonus emploi, le montant de cette réduction peut, dans des cas exceptionnels, être supérieur au montant brut des cotisations personnelles, rendant négatives les cotisations nettes. Dorénavant, le montant de la réduction pour le bonus emploi sera limité au montant des cotisations personnelles brutes.
07.01	2007/01/10	Par hasard, une petite faute a été découverte dans une des formules de calcul. Ainsi, les montants calculés pour certains parents d'accueil étaient légèrement différents du résultat correct. Dû à la différence réduite, ceci n'a pas été remarqué plus tôt. La formule de calcul a été corrigée dans cette nouvelle version.
(07.02)		Cette version n'existe que pour les parents d'accueil de la Communauté germanophone. Pour les Communautés flamande et française, la version 07.01 reste valable. Chez les germanophones la version 07.02 est mise en service à partir du 2e trimestre 2007. Elle découle d'une adaptation de la loi qui ne vaut que dans cette communauté: quand un enfant est accueilli pendant plus de 10h par jour, l'accueillante reçoit une indemnité de frais supplémentaire pour chaque heure entamée au-delà de 10 heures par jour. Ceci modifie aussi bien la feuille input mensuelle que le calcul de l'indemnité de frais qui doit être payée à l'accueillante. Dans le tableau des paramètres, trois nouvelles colonnes sont ajoutées: l'indemnité de frais par heure pour chaque mois du trimestre.

**Ces adaptations ont été conçues de façon à pouvoir utiliser chaque version pour tous les trimestres antérieurs.**